



## Bulletin d'informations – Juillet 2025

- Fête Nationale



La Municipalité et la Jeunesse ont le plaisir de vous convier à la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu le jeudi 31 juillet dès 19h00 à la Place de Fête du Giron.

Au programme : Verre de l'amitié et saucissons braisés offerts par la Commune.  
Petite partie officielle.

Repas organisé par la Jeunesse, à payer directement sur place.

- Administration Communale

**Le bureau de l'administration communale sera fermé du 28 juillet au 8 août 2025.  
Réouverture lundi 11 août 2025 dès 14h00.**

*En cas d'urgence uniquement, appeler 079 659 67 23*

*Nous vous rappelons que les demandes de passeport peuvent se faire directement à Lausanne en appelant le 0800 01 1291 ou en enregistrant votre demande sur le site internet www.biometrie.ch. En cas d'urgence il est également possible de faire une demande de carte d'identité auprès du centre de biométrie qui vous reçoit sur rendez-vous uniquement*

- Conseil Général

La prochaine séance du Conseil Général aura lieu le **mercredi 17 septembre**. Les points suivants seront à l'ordre du jour :

- Projet de rénovation et d'assainissement du bâtiment communal, au chemin du Fayé 1.
- Projet de création d'un PDDE (Plan Directeur de la Distribution de l'Eau) régional.

*(Loi sur les communes : Art. 15 Quorum : Le conseil général ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres).*

*Les conseillers-ères assermenté-e-s lors du dernier Conseil Général, qui ne souhaiteraient plus siéger, sont priés de prendre contact auprès du Président du Conseil, M. Ives Crottaz ([yves.crottaz@gmail.com](mailto:yves.crottaz@gmail.com)).*

- Fusion

A la suite de l'acceptation de la convention de fusion par les trois Conseils (Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, une votation populaire aura lieu le **dimanche 28 septembre 2025**.

- Vin – "Réserve communale"

Vous avez la possibilité de commander du vin de la Réserve communale jusqu'au 15 août. Des informations complémentaires et le bulletin de commande sont joints, merci de déposer les commandes dans la boîte aux lettres de l'administration communale.



- **Place de jeux – Zone de détente**



Le gazon commence doucement à pousser, mais il a encore besoin de temps pour bien s'installer. Dans un mois et demi, vous pourrez profiter d'un beau tapis vert. D'ici là, nous vous remercions de votre compréhension et de votre patience. L'inauguration de la nouvelle place de jeux aura lieu le samedi 30 août 2025 à 11h. Tous les habitants sont cordialement invités - venez nombreux ! Apéritif offert par la commune.

- **Emondage des haies et élagage des arbres**

Comme indiqué dans la FAO chaque année, les haies en bordure des routes et chemins publics doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du Règlement d'application du 19.01.1994 de la Loi du 10.12.1991 sur les routes.

#### **Haies**

- à la limite de la propriété ;
- à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue, et de 2 m dans les autres cas.

#### **Arbres**

- au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur ;
- au bord des trottoirs : à 2,5 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Ces prescriptions doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais du propriétaire. Les haies entre propriétés privées doivent également être émondées et les arbres élagués selon le Code rural et foncier.

- **Broyage des branches**

Monsieur Jean-Daniel Haldi, agriculteur, a fait l'acquisition d'une machine à broyer les branches. Les habitants de la commune qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de cette machine pour débarrasser leurs banchages (diamètre <5cm) et leurs tontes de gazon peuvent prendre contact directement avec M. Haldi qui leur transmettra tous les renseignements nécessaires (079 623 04 42). Nous remercions chaleureusement M. Haldi pour cette collaboration.

- **Toujours d'actualité pour la Police des Constructions**

Une fois encore, la Municipalité tient à rappeler qu'aucune construction ou démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affection d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécutée avant d'avoir été autorisée (art. 103 LATC) et vous prie dès lors de bien vouloir vous conformer aux règles de base figurant sur notre site internet (*Onglet "Information" / Dossier "Police des constructions / Sous-titre "Instructions"*). Des renseignements ou des informations peuvent être également demandées au bureau de l'Administration Communale.



- **Divers et informations générales**

- ↳ Le calendrier des manifestations du 2<sup>ème</sup> semestre de l'Association Cov'Anime est joint en annexe.
- ↳ La sortie des aînés se déroulera le **mercredi 17 septembre**. Les détails et modalités d'inscriptions pour cette journée parviendront prochainement aux personnes concernées.

La Municipalité et le personnel de l'administration communale vous souhaitent à tous et à toutes un bel été.

